

A mon avis, la solution serait donc de s'autoriser de ces précédents pour supprimer l'avis de privilège du député, parce qu'il renferme le mot «déli­bé­ré­ment». Ce qui ne porterait atteinte en aucune façon au droit du député d'aborder de nouveau le sujet en présentant une motion de fond, une fois qu'il aura eu le loisir d'examiner ces précédents. D'autre part, étant donné que le ministre des Finances est déjà intervenu dans le débat pour déclarer qu'il n'a pas en l'occurrence trompé la Chambre, la question de savoir si le député pourrait revenir sur le sujet dépendrait d'autres précédents analogues, alors qu'un ministre ou un député a pris la parole à la Chambre pour déclarer qu'il n'avait pas induit la Chambre en erreur et que, s'il l'avait fait, ce n'était sûrement pas de propos délibéré. Selon les usages de la Chambre, ce mot a toujours été accepté, et l'affaire en est toujours restée là. Comme le ministre l'a déjà dit, on ne saurait décider s'il y a lieu de poursuivre l'affaire qu'en approfondissant la question davantage. Quoi qu'il en soit, je voulais communiquer à la Chambre et aux députés en cause le résultat de mon examen de ces précédents.

● (1512)

Il est toujours possible de recommander d'autres mesures pour trancher la question, mais il faudrait le faire conformément à ces précédents plutôt que de la façon dont on a essayé de le faire jus­qu'ici.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

MME HOLT—LE TRAITEMENT DES SECRÉTAIRES D'AVOCATS

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, j'ai pris la parole au sujet d'une motion touchant les allocations aux ménagères, et je me sens maintenant dans l'obligation de rectifier une erreur qui se trouve à la page 3265 du *hansard*. J'ai parlé hier des salaires des secrétaires d'avocats et je les ai comparés aux honoraires qu'exigent leurs patrons, les avocats, pour chaque cause. J'ai cité un ancien taux de rémunération de \$8,000 par année. J'aurais dû dire \$11,000 à \$14,000, ce que paient les avocats pour une «bonne secrétaire». Le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) m'a démentie au cours du débat. J'aimerais qu'il soit inscrit au compte rendu que je reconnais que c'est très généreux de sa part de se rendre compte des remarquables talents d'administrateur de sa secrétaire.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—MODIFICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant d'exposer la question de Règlement, je crois comprendre, d'après ce que Votre Honneur a dit au sujet de l'affaire précédente, soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), que la question est discutable et que Votre Honneur a signalé les précédents à la Chambre pour que nous puissions en faire l'examen et peut-

être revenir plus tard sur la question. Du moins, c'est ce que j'ai compris.

Mon rappel au Règlement porte sur un sujet abordé au cours de la période des questions, après que le vice-premier ministre (M. MacEachen) eut annoncé que les prévisions budgétaires seront renvoyées au comité compétent demain. Pendant la période des questions, le député de Rosedale (M. Macdonald) a posé ce qui, j'imagine, est sa dernière question à la Chambre au secrétaire d'État (M. Roberts) qui, je suppose, a donné son avant-dernière réponse à la Chambre. Ils ont mentionné qu'il y a une erreur dans le budget et que les crédits du secrétariat d'État seraient augmentés. Je pense qu'on a même dit qu'ils seraient augmentés sensiblement.

Il y a donc lieu d'invoquer le Règlement au sujet du renvoi des prévisions budgétaires demain, étant donné qu'il faudrait savoir si d'autres ministres ont indiqué au président du Conseil du Trésor qu'ils avaient l'intention d'augmenter ou de réduire leurs prévisions budgétaires. Avant tout renvoi des prévisions budgétaires au comité—de préférence aujourd'hui et certainement d'ici demain—il y aurait lieu de faire une déclaration à ce sujet ou bien de présenter des faits plus sûrs aux comités quand les prévisions budgétaires leur seront renvoyées, afin que les comités et la Chambre puissent savoir quelle est la situation. J'invoque le Règlement à ce sujet parce que j'estime que la question touche le renvoi des prévisions budgétaires demain. Le président du Conseil du Trésor pourra peut-être nous en dire quelques mots.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'examinerai certainement la situation. C'est la première fois que j'entends dire qu'il y a peut-être eu une faute d'impression. Je me renseignerai et j'essaierai de mettre les choses au point pour le député au moment voulu.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 17(2) de la loi anti-inflation, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires de deux rapports expédiés au directeur par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)